

MNV / REGLEMENT DU JEU CONCOURS PHOTOS « MONTLUÇON VUE PAR VOUS »

Article 1 : ORGANISATION ET CONDITIONS DE PARTICIPATION

La ville de Montluçon, organise via le magazine Montluçon Notre Ville un jeu concours de photographies gratuit et sans obligation d'achat sur le thème : «Montluçon vue par vous » sur l'année 2022, soit pour les 5 prochains numéros à paraître.

La photographie sélectionnée sera publiée dans le prochain numéro du magazine Montluçon Notre Ville.

Ce jeu est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans. La participation des mineurs est exclusivement conditionnée à l'accord du représentant légal, pouvant justifier de l'autorité parentale. La ville de Montluçon se réserve le droit de vérifier l'âge du participant. La participation au jeu est limitée à une participation par personne.

Enfin le participant reconnaît que sa participation au présent jeu vaut acceptation intégrale du présent règlement sans aucune réserve.

Article 2 : DEROULEMENT DU JEU CONCOURS

Etape n°1 : Pour participer à ce concours, il suffit que le participant envoie à l'adresse mail suivante : concoursphotomnv2022@mairie-montlucon.fr sa photographie conforme aux modalités définies dans le présent règlement.

Le format des photographies doit être « Portrait » et de « haute définition ».

Il est précisé que la photographie, pour être prise en compte, devra être conformes aux modalités suivantes :

- une photographie en lien avec Montluçon...
- la photographie pourra mettre en scène le participant au jeu ou l'un de ses proches ayant donné au participant l'autorisation de publier la photographie.

Il est précisé que les dites photographies ne doivent notamment pas porter atteinte aux bonnes mœurs, à l'ordre public, avoir une connotation sexuelle, être vulgaire, incitatif à la haine raciale et à la violence, ou encore reproduire des positions dégradantes pour l'espèce humaine. Par ailleurs, la ville de Montluçon rappelle aux participants que la photographie ne doit pas être constitutive de contenu :

- constituant une contrefaçon d'un droit de propriété intellectuelle ;
- portant atteinte à la vie privée - entraînant une violation des lieux - et de manière générale, contraire à la réglementation et à la législation en vigueur.

Dans le cas où des sujets seraient photographiés en gros plan, il conviendra que soit également fournie l'autorisation de droit à l'image correspondante.

Les participants ne doivent pas se mettre en danger afin de réaliser la photographie. La Ville organisatrice décline toute responsabilité en cas d'accident ou toute difficulté rencontrée lors de la réalisation de la photographie.

Etape n °2 : Une fois la photographie réceptionnée par mail par la ville de Montluçon, la sélection de la photographie publiée dans le magazine Montluçon Notre Ville se fera par la concertation d'un jury. Ce jury sera constitué par la rédaction et présidé par le maire.

La participation au jeu concours et la transmission de photographies impliquent l'acceptation par chaque participant des conditions définies à l'article 3 du présent règlement et notamment l'ensemble des autorisations d'utilisation d'image et la cession des droits de propriété intellectuelle sur les photographies.

ARTICLE 3. AUTORISATION, CESSION DES DROITS ET UTILISATION DES PHOTOGRAPHIES

Le présent concours ne confère en aucun cas aux participants, un quelconque droit de propriété intellectuelle relatif à la Ville de Montluçon. Le participant reconnaît avoir lu et accepté les conditions du présent règlement. Le Participant déclare être l'auteur des photographies transmises dans le cadre de la participation au présent jeu concours et/ou détenir tous les droits de propriété intellectuelle sur celles-ci. Il garantit avoir veillé à ce que toute personne représentée sur les photographies ou pouvant prétendre à un droit quelconque à l'égard des photographies et de leur exploitation, que ce soit notamment au titre des droits de propriété intellectuelle (droits d'auteurs ou droits voisins, droits des marques...) ou des droits de la personnalité (notamment droit à l'image, droit au respect de la vie privée...) ne puisse pas venir émettre des revendications au titre des utilisations prévues aux présentes. Il tiendra à disposition de la Ville de Montluçon toutes les autorisations écrites nécessairement obtenues. La Ville de Montluçon ne pourra voir sa responsabilité engagée à ce titre.

Par ce règlement, le participant autorise expressément la Ville organisatrice à conserver, publier, diffuser, adapter ou exploiter les photographies transmises dans le cadre du jeu/concours au sein de la ville de Montluçon, sur les supports de communication de la ville de Montluçon, pour l'Internet et les réseaux sociaux. Cette cession se fait à titre gratuit. Le participant garantit ainsi à la ville de Montluçon, la jouissance paisible au titre des autorisations données sur l'image et les photographies, et notamment qu'elle ne pourra voir sa responsabilité engagée pour l'utilisation de celles-ci.

Le participant a conscience que les photographies transmises relèvent de son entière responsabilité et qu'en cas de violation des présentes conditions, il engage notamment sa responsabilité financière. Le participant s'engage dès lors à prendre en charge tous les frais liés à toute action ainsi que les condamnations prononcées, en cas de réclamation ou de poursuites engagées contre la Ville de Montluçon. Dans l'hypothèse où la Ville de Montluçon serait poursuivie du fait des photographies, notamment pour violation de droits de tiers, ou en contrefaçon, le participant apportera son concours dans ladite action s'agissant notamment de la production de tout élément de preuve permettant d'écarter une condamnation à ce titre.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITE

La ville de Montluçon ne pourra être tenue pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté ou si les circonstances l'exigent et sans justification, le concours devait être en totalité ou partiellement reporté, modifié, annulé ou interrompu. La ville de Montluçon ne saurait être tenue responsable en cas de mauvais acheminement du courrier électronique ou en cas d'interruption des communications internet ou d'altération des participations (communication réseau, interruption du réseau, etc.).

ARTICLE 5 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) n° 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 », vous êtes informés que les données personnelles que vous communiquez à la Ville de Montluçon pour participer au jeu concours photos du magazine Montluçon Notre Ville font l'objet d'un traitement de données. La Ville de Montluçon est responsable de ces traitements dont la base légale est votre consentement (cf. article 6.1.a).

Les données personnelles recueillies pour ce traitement sont destinées au personnel habilité du magazine Montluçon Notre Ville. Les mesures techniques et organisationnelles appropriées sont mises en œuvre par le responsable de traitement afin de garantir l'intégrité, la confidentialité, la disponibilité des données et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement. Les données personnelles sont conservées au maximum 3 mois.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant. Vous disposez également d'un droit de rectification, d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter la responsable du magazine Montluçon Notre Ville à concoursphotomnv2022@mairie-montlucon.fr ou notre délégué à la protection des données, par voie électronique à dpo@mairie-montlucon.fr ou voie postale à Délégué à la protection des données – Mairie de Montluçon - 1 rue des Conches - 03100 Montluçon. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés ou que le dispositif n'est pas conforme aux règles de protection des données, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.